

N°2023-09/57B

Objet : ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES CONNECTES ET MISE EN CONFORMITE D'ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	0
Présents :	8	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Robert OLIVE, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 30 août 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public, et compte tenu des enjeux financiers et écologiques, il est nécessaire de moderniser la gestion du réseau d'éclairage public du territoire.

Cette évolution permettra une gestion plus fine et plus rapide des horaires d'allumage d'une part mais également de remontés d'incident automatisés dans nos services. D'autre part, cette consultation permettra la mise en conformité de certaines armoires vétustes.

Cet accord-cadre est conclu pour une période qui prendra effet à compter de sa date de notification à tous les attributaires jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant maximum des prestations été estimées 190 000,00 € H.T, pour la durée globale de l'accord-cadre passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

La dévolution de ces prestations est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, (Procédure adaptée)

La mise en concurrence s'est faite par un avis de marché qui a été transmis au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 20 juin 2023.pour une date limite de remise des offres au 28 juillet 2023 à 12h00.

2 offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CEGELEC PERPIGNAN jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 190 000,00 € H.T. maximum.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise CEGELEC PERPIGNAN, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,

↳ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

